

**ARRÊTÉ PORTANT SUPPLÉANCE DU MAIRE PENDANT SES CONGÉS**

ARRÊTÉ N° ARR-2022-299

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté n° ARR-2022-294 en date du 26 juillet 2022 portant suppléance du Maire pendant ses congés ;

CONSIDÉRANT les congés du Maire du 1^{er} au 21 août 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT que la suppléance est organisée pour la période du 1^{er} au 10 août 2022 inclus et que pour le bon fonctionnement du service, il convient de l'organiser également durant la période du 11 au 21 août 2022 inclus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Halim ALOUT, en sa qualité de huitième adjoint, remplace momentanément le Maire, dans la plénitude de ses fonctions, afin d'assurer la gestion courante de la Commune durant la période du 11 au 15 août 2022 ;

Article 2 : Monsieur Khaleel JOOMYE, en sa qualité de sixième adjoint, remplace momentanément le Maire, dans la plénitude de ses fonctions, afin d'assurer la gestion courante de la Commune durant la période du 16 au 21 août 2022 ;

Article 3 : Pendant le période définie respectivement aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, tout acte devra être précédé de la mention :

« Pour le Maire absent, le huitième adjoint, Halim ALOUT » ;

« Pour le Maire absent, le sixième adjoint, Khaleel JOOMYE » ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220728-ARR-2022-299-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Messieurs Halim ALOUT et Khaleel JOOMYE.

Fait au Bourget, le 28 juillet 2022.



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **01 AOUT 2022**

Date de mise en ligne : **03 AOUT 2022**